

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu l'article 652-6-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portants statuts particuliers du corps des professeurs des universités et des maîtres de conférences, article 9 ;
- Vu les avis favorables du conseil académique plénier en date du 25 octobre 2021 et du conseil d'administration plénier du 25 octobre 2021 relatifs à l'ouverture de la campagne d'emplois 2023 – Session ANTEE « Synchronisée » ;
- Vu l'extrait de procès-verbal du conseil académique en formation restreinte en date du 02 mars 2023 sur la composition numérique et la désignation des comités de sélection en charge du recrutement des enseignants-chercheurs ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des opérations de gestion relatives au concours de recrutement des enseignants-chercheurs au titre de la campagne d'emplois 2023 – Session ANTEE « Synchronisée », le comité de sélection pour l'emploi I1PR0062 - 4473 (n° galaxie) ci-dessous est constitué comme suit :

COMPOSANTE	COMITE DE SELECTION PROPOSE PAR LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES			
LSH	Emploi de professeur des universités			
	N° 0062			
	Discipline (s) et section (s) du CNU : 11			
	Profil : Postcolonial and Cultural Studies – Littératures caribéennes et nord américaines			
	Nom et prénom	Corps	Section CNU	Etablissement d'origine
COLLEGE A UA	Mme Patricia DONATIEN (présidente)	PU	11	UNIVERSITE DES ANTILLES
	M. Gilbert ELBAZ (vice-président)	PU	11	
	M. Dominique BERTHET	PU	18	
	M. Jean-Georges CHALI	PU	10	
	M. Pascal SAFFACHE	PU	22	
COLLEGE A EXTERIEUR	Mme Nathalie DESSENS	PU	11	nathalie.dessens@univ-tlse2.fr
	M. Eric DUBESSET	PU	11	eric.dubesset@bordeaux.fr
	Mme Delphine LETORT	PU	11	Delphine.letort@univ-lemans.fr
	Mme Florence LABAUNE-DEMEULE	PU	11	Florence.labaune-demeule@univ-lyon3.fr
	Mme Sylvie CHALAYE (sous réserve)	PU	11	sylvie.chalaye@sorbonne-nouvelle.fr

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 06/03/2023

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Michel GEOFFROY